



... 2023

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Modifications d'ordonnances relevant du domaine de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Ordonnances concernées

- **Ordonnance sur l'énergie (OEne)**
- **Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)**
- **Ordonnance sur la sécurité des installations de transport par conduites (OSITC)**
- **Ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire (ORCN)**



Table des matières

1.	Introduction	3
1.1.	Contexte	3
1.2.	Déroulement et destinataires	3
1.3.	Vue d'ensemble des participants à la consultation	3
2.	Résultats de la consultation	4
2.1.	Ordonnance sur l'énergie (OEne)	4
2.2.	Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR).....	4
2.2.1	Adaptation des taux de la rétribution unique.....	4
2.2.2	Adaptation induite par la modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée	5
2.2.3	Contributions d'investissement pour la force hydraulique: exigences posées à l'examen de rendements excédentaires	5
2.3.	Ordonnance sur la sécurité des installations de transport par conduites (OSITC).....	5
2.4.	Ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire (ORCN)	6
3.	Liste des participants à la consultation.....	7

1. Introduction

1.1. Contexte

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a préparé des adaptations de diverses ordonnances relevant du domaine de l'énergie dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'une révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne; RS 730.01), de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR; RS 730.03), de l'ordonnance sur la sécurité des installations de transport par conduites (OSITC; RS 746.12) et de l'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire (ORCN; RS 732.441).

1.2. Déroulement et destinataires

Le DETEC a lancé la procédure de consultation le 3 avril 2023. La consultation a duré jusqu'au 7 juillet 2023.

Les documents relatifs à la consultation et les avis peuvent être consultés à l'adresse www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2023 > DETEC.

1.3. Vue d'ensemble des participants à la consultation

Au total, 83 avis ont été reçus dans le cadre de la procédure de consultation.

Participants par catégorie	Nombre d'avis reçus
Cantons et villes	25
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	4
Commissions et conférences	2
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	2
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national	3
Industrie du gaz et du pétrole	2
Secteur de l'électricité	21
Industrie et services	1
Secteur des transports	0
Organisations de défense des locataires ou des bailleurs	2
Organisations de protection des consommateurs	1
Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage	4
Organisations scientifiques	0
Organisations dans les domaines des cleantech, des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique	5
Autres organisations actives dans les domaines de la politique ou des techniques énergétiques	2
Autres participants à la procédure de consultation	9
Total	83

2. Résultats de la consultation

Le présent rapport résume les avis exprimés sans prétendre à l'exhaustivité¹.

2.1. Ordonnance sur l'énergie (OEne)

La définition d'un délai de changement en lien avec l'obligation de reprise et de rétribution à l'art. 10, al. 4, OEne est saluée par les cantons AI, AR, BE, BL, GR, JU, LU, NE, SG, SO, SZ, TG, VS, ZH ainsi que le PS, l'UDC, l'USS, la FER, la FRC, Greenpeace, Pusch, AEE Suisse, Ökostrom Schweiz, SSH, Swissolar, NWA, la SES, Prométerre et ufs. Le canton AG, DSV, EKZ, Elektra Busslingen, Elektra Fislisbach, Elektra Mühlau, Elektrizitätsgenossenschaft Siggenthal, Enwia AG, Gemeindewerke Villmergen, StWZ Energie et VAS demandent que le changement ne soit possible qu'au 1^{er} janvier avec un délai d'annonce au 31 octobre. Primeo réclame une différenciation du délai selon qu'il s'agit d'un premier changement ou d'un changement périodique. L'Union des villes suisses et economiesuisse souhaitent que le changement ne soit possible que pour le premier jour d'un mois. NW, l'AES et la SSES exigent des délais plus longs. BKW propose une entrée en vigueur de la réglementation au 1^{er} juillet 2024.

L'Union des villes suisses, economiesuisse, la FRC, BKW, EKZ, Electrosuisse, ewz, Regiogrid, l'Association Smart Grid Schweiz et l'AES réclament la suppression de l'obligation de reprise et de rétribution pour les installations Plug&Play.

2.2. Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)

2.2.1 Adaptation des taux de la rétribution unique

L'adaptation des taux de rétribution à l'annexe 2.1 est saluée par les cantons BS, GE, JU, NE, SG, SO, TG, VS, ZH, la Ville de Zurich ainsi que Travail.Suisse, la FER et l'AES. Le canton LU est en principe favorable à l'adaptation, mais réclame le maintien de la contribution de base. Prométerre approuve l'abaissement des contributions, mais demande la prise en compte des coûts du raccordement au réseau. Les cantons GR, TI et VD ainsi que Les VERT-E-S, le PS, l'Union des villes suisses, l'USS, Greenpeace, Pro Natura, Pusch, AEE Suisse, NWA, la SES, le Bureau fédéral de la consommation et Umweltfreisinnige rejettent toutes les adaptations. La suppression de la contribution de base et l'abaissement des contributions liées à la puissance pour la part de la puissance inférieure à 30 kW sont refusés par la SSES et Primeo. La FRC désapprouve la suppression de la contribution de base. L'abaissement des contributions liées à la puissance pour les installations d'une puissance inférieure à 30 kW est rejeté par AI, AR, BS, l'UDC et l'APF. Swissolar accepte la suppression de la contribution de base ainsi que l'abaissement des contributions liées à la puissance pour les installations d'une puissance inférieure à 30 kW et rejette la réduction de la contribution liée à la puissance à partir de 100 kW.

Alpiq, l'AES, AEE Suisse et Swissolar réclament l'introduction d'une nouvelle catégorie «hors zones à bâtir».

AEE Suisse et Swissolar demandent la suppression du plafond donnant droit à la rétribution unique.

¹ Conformément à l'art. 8 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation (LCo; RS 172.061), le remaniement des projets mis en consultation passe par la prise de connaissance de tous les avis exprimés, qui ont été pondérés et évalués.

2.2.2 Adaptation induite par la modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée

Les cantons AG, BE, BL, BS, GE, JU, NE, OW, SO, VS et SZ ainsi que le PS, la FER, Greenpeace, Regiogrid, l'AES, SSH, EKW et Pronovo saluent ou prennent acte de l'adaptation proposée.

2.2.3 Contributions d'investissement pour la force hydraulique: exigences posées à l'examen de rendements excédentaires

Les cantons AG, BE, BL, BS, FR, NE, JU, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZH, la Ville de Zurich ainsi que Le Centre, le PS, l'UDC, ufs, l'IFP, economiesuisse, la FER, l'USS, l'usam, Travail.Suisse, Greenpeace, Pro Natura, Pusch, BKW, CKW, DSV, Electrosuisse, Swissnuclear, VAS, suissetec, AEE Suisse, la SSES, Swissolar, la SES, le BFC, l'ASIG, Primeo, Genossenschaft Elektra Fislisach, Gemeindewerk Villmergen, EM, Genossenschaft Elektra Busslingen, Elektrizitäts-Genossenschaft Siggenthal et StWZ Energie AG sont favorables à l'adaptation proposée ou n'ont pas d'objections.

Les cantons AI, AR et GR notent le remplacement de la liste des sorties de liquidités par le terme de «calcul de rentabilité» et qu'il est donc incertain si toutes les sorties de liquidités possibles jusqu'ici le sont encore. Ils proposent que la nouvelle réglementation concernant le calcul de rentabilité des centrales hydroélectriques à l'annexe 4, ch. 2, OEnER soit prévue comme un complément, sans pour autant remplacer la réglementation actuelle.

L'AES, EKZ et Regiogrid constatent que l'annexe 4, ch. 2, précise le calcul de rentabilité et laisse l'exploitant le démontrer en appliquant «l'espérance mathématique du scénario de prix et celle de l'apport d'eau pour le projet, calculées sur la base d'un scénario de prix et d'un apport d'eau moyens». L'ASAE et KHR saluent la prise en compte des scénarios de prix moyens des entreprises pour le calcul de rentabilité au ch. 2.2, let. b. Cette modification permet d'éliminer une divergence de longue date dans l'évaluation des investissements. Du point de vue d'Alpiq, elle apporte une sécurité juridique. Ces participants à la consultation demandent de préciser que le scénario de prix et l'apport d'eau moyens sont estimés par le requérant. L'AES, l'ASAE, KHR, Regiogrid et EKW proposent que le requérant soumette uniquement son calcul de rentabilité pour le projet au cas par cas, à la demande de l'OFEN. L'ASAE, EKW et KHR soulignent que les coûts du capital (WACC) des entreprises ne correspondent pas au WACC publié par l'OFEN.

SSH serait très favorable à des adaptations dans le calcul des coûts non couverts des centrales hydroélectriques – en particulier si les durées de concession plus courtes pour les petites centrales hydroélectriques et les risques qui en découlent pour les investisseurs étaient aussi pris en compte. D'après cette organisation, les modifications de l'OEnER spécifiées à l'annexe 4 semblent indiquer que la Confédération a identifié ce problème et procède à des adaptations. Les actuels ch. 2.2 (prise en compte des sorties de liquidités sur la durée restante de la concession) et 2.4 (prise en compte des éventuelles valeurs résiduelles comme entrées de liquidités à l'échéance de la concession) ne figurent plus dans la version envoyée en consultation. Il est en revanche difficile de prévoir dans quelle mesure la problématique décrite par SSH est ainsi prise en compte s'agissant des durées de concession plus courtes pour la petite hydraulique.

2.3. Ordonnance sur la sécurité des installations de transport par conduites (OSITC)

Les cantons AI, LU, SG, SZ, SO et VD ainsi que Le Centre, le PS, l'UDC, ufs, l'usam, la FER, Travail.Suisse, Pusch, Pro Natura, Greenpeace, Primeo Energie, l'AES et l'ASIG saluent l'introduction de l'art. 39a OSITC et, ainsi, la modification de l'OSITC portant sur la protection contre les cybermenaces.

Le canton AR est également d'accord avec la révision, mais il signale la nécessité de viser une diversification des agents énergétiques liés aux installations de transport par conduites (hydrogène et produits dérivés tels que le gaz synthétique).

Les cantons SH et TG demandent d'étendre les mesures à l'ensemble des infrastructures critiques

telles que les réseaux électriques, l'approvisionnement en eau, les hôpitaux, etc.

L'AES souhaite des prescriptions analogues pour l'électricité et le gaz afin d'éviter des doublons aux entreprises multifluides. Les révisions parallèles de l'OSITC et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI; RS 734.71) remplissent ces exigences d'après l'AES. L'organisation soutient l'ajout proposé dans l'OSITC.

Swissgas salue l'initiative, mais se prononce contre une publication des directives sur un site Internet librement accessible. L'organisation propose par ailleurs de fixer des délais transitoires pour les exploitants.

2.4. Ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire (ORCN)

Les cantons qui ont pris position saluent expressément la révision (AG, AR, AI, BE, BL, BS, JU, NE, OW, SH, SZ, SG, TG, VD) ou n'ont pas de remarques (FR, GE, GR, LU, NW, SO, TI, UR, VS, ZH). GE et SH signalent que la couverture de 1,2 milliard d'euros est insuffisante, en cas de dommages nucléaires importants, pour pouvoir couvrir les dommages et constatent qu'une modification n'est pas possible dans le cadre de l'ORCN.

L'UDC approuve l'adaptation, tandis que Les VERT-E-S et Le Centre ne se prononcent pas. Le PS rejette l'adaptation au motif que le potentiel de mise en danger des centrales nucléaires en désaffectation ne peut pas être comparé à celui des instituts de recherche. De plus, la couverture est de toute façon insuffisante et les coûts effectifs d'un accident grave ne pourraient être couverts que pour une part minimale par des assurances privées. Le problème de la couverture insuffisante ne peut toutefois pas être résolu dans le cadre d'une révision de l'ORCN, mais uniquement par une application cohérente et rapide de la sortie du nucléaire décidée en 2017.

L'usam, Travail.Suisse, la FER et ufs approuvent la révision. L'USS et la SES y sont également favorables, mais relèvent que les montants de la couverture sont insuffisants, même si aucune solution n'est envisageable dans le cadre d'une révision de l'ORCN. economiesuisse, Alpiq, BKW, l'AES, Regiogrid et swissnuclear sont en principe d'accord. Ils refusent en revanche qu'il soit aussi nécessaire d'évacuer de la centrale nucléaire les barres de commande ou les lances de mesure pour pouvoir abaisser la couverture (art. 2, al. 1, let. d, ORCN), comme le précise le rapport explicatif. Alpiq et swissnuclear indiquent en outre qu'il n'est pas nécessaire d'abroger l'art. 19, al. 2, ORCN (envoi du rapport de révision de l'organe de contrôle). Si le bilan et le compte de résultats concernant le Fonds pour dommages nucléaires étaient accessibles comme dans le cadre actuel, ces deux participants à la consultation pourraient souscrire à la modification. NWA se prononce contre les adaptations prévues dans l'ORCN, car le montant de la couverture est en principe insuffisant, et propose de ne permettre l'abaissement du montant de la couverture qu'au moment où tous les éléments rayonnants sont évacués.

3. Liste des participants à la consultation

Cantons

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
Canton d'Argovie
Canton de Bâle-Campagne
Canton de Bâle-Ville
Canton de Berne
Canton de Fribourg
Canton de Genève
Canton des Grisons
Canton du Jura
Canton de Lucerne
Canton de Neuchâtel
Canton de Nidwald
Canton d'Obwald
Canton de Saint-Gall
Canton de Schaffhouse
Canton de Schwyz
Canton de Soleure
Canton du Tessin
Canton de Thurgovie
Canton d'Uri
Canton du Valais
Canton de Vaud
Canton de Zurich
Ville de Zurich

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le Centre
Parti écologiste suisse (Les VERT-E-S)
Union démocratique du centre (UDC)
Parti socialiste suisse (PS)

Commissions et conférences

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)
Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP)

Assoc. faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Union suisse des arts et métiers (usam)
Union des villes suisses

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse
Union syndicale suisse (USS)
Travail.Suisse

Industrie du gaz et du pétrole

Swissgas
Association suisse de l'industrie gazière (ASIG)

Secteur de l'électricité

Alpiq Holding SA
BKW Energie AG
Centralschweizerische Kraftwerke AG (CKW)

Association faitière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution (DSV)
Electrosuisse
Elektrizitätsgenossenschaft Mühlau (EM)
Elektrizitäts-Genossenschaft Siggenthal (EGS)
Elektrizitätswerke des Kantons Zürich (EKZ)
Elektrizitätswerke Zürich (ewz)
Gemeindewerk Villmergen
Genossenschaft Elektra Bussslingen
Genossenschaft Elektra Fislisbach
Kraftwerke Hinterrhein AG (KHR)
Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra)
Regiogrid – Association des distributeurs d'énergie cantonaux et régionaux
Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)
StWZ Energie AG
swissnuclear
Verband Aargauischer Stromversorger (VAS)
Association des entreprises électriques suisses (AES)
Association Smart Grid Schweiz

Industrie et services

Fédération des entreprises romandes (FER)

Industrie du bâtiment

Association suisse des propriétaires fonciers (APF)
Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)

Organisations de protection des consommateurs

Fédération romande des consommateurs (FRC)

Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage

Greenpeace
Pro Natura
Schweizerische Greina Stiftung
Fondation suisse pour la pratique environnementale (Pusch)

Organisations dans les domaines des cleantech, des énergies renouvelables ou de l'efficacité éner.

AEE Suisse
Ökostrom Schweiz
Société suisse pour l'énergie solaire (SSES)
Swiss Small Hydro (SSH)
Swissolar

Autres participants à la procédure de consultation

Bureau fédéral de la consommation (BFC)
Inspection fédérale des pipelines (IFP)
Engadiner Kraftwerke AG (EKW)
Eniwa AG
Horber Ruedi
NWA Schweiz
Primeo Management AG
Prométerre
Pronovo AG
Fondation Suisse de l'Energie (SES)
Umweltfreisinnige St. Gallen (ufs)

Total: 83